



Hénin-Beaumont

République française

*_*_*

Département du
Pas-de-Calais

*_*_*

Arrondissement
de Lens

*_*_*

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

*_*_*

DELEGATION DU MAIRE

*_*_*

ARRETE MUNICIPAL N° 2017-3475
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire de la Commune d'Hénin-Beaumont,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son l'article L. 2122-18,
Vu le procès-verbal du 30 mars 2014 d'installation du Conseil municipal,
Vu la délibération n° 2017-148 du 21 décembre 2017 relative à la modification de l'ordre du tableau des adjoints,

Considérant que les dispositions de l'article L. 2121-18 du Code général des collectivités territoriales précisent que, « *Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints* » ;

Considérant qu'il convient par conséquent de permettre aux adjoints au Maire de porter plainte au nom de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1. :

L'arrêté n° 2014-661 du 1^{er} avril 2014, visé en sous-préfecture de Lens le 1^{er} avril 2014, relatif aux délégations de signatures aux adjoints est abrogé.

ARTICLE 2. :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, disposent d'une délégation de signature pour porter plainte au nom de la commune :

M. Laurent BRICE - 1^{er} adjoint au Maire
M. Christopher SZCZUREK - 2^{ème} adjoint au Maire
Mme Maryse POULAIN - 3^{ème} adjoint au Maire
Mme Aurélia BEIGNEUX - 4^{ème} adjoint au Maire
Mme Liliane PETIT - 5^{ème} adjoint au Maire
Mme Annie WANNEPAIN - 6^{ème} adjoint au Maire



M. Nicolas MOREAUX - 7^{ème} adjoint au Maire
M. Patrick MON - 8^{ème} adjoint au Maire
Mme Martine CROQUELOIS - 9^{ème} adjoint au Maire

ARTICLE 3. :

Ces délégations prendront fin au cas où les délégataires viendraient à cesser leurs fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu le 23 mars 2014.

ARTICLE 4. :

Le Directeur général des services et le Procureur de la République sont chargés de l'exécution du présent acte administratif.

ARTICLE 5. :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse donnée au recours gracieux.

Pour extrait certifié conforme au Registre.
(Publié et affiché conformément à l'article L.2122-29
du Code général des collectivités territoriales).

Certifié exécutoire,



FAIT A HENIN-BEAUMONT, le

24 JAN. 2018

Le Maire


Steeve BRIOIS